

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	2/2							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitat (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales							Amendements		
							No. Régl.	Date	
a)									
b)									
Notes spécifiques							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale	•								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1)							
C2 : Commerce de détail		• (1)							
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus				C205					
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	4	4	3						
Avant secondaire minimale (m)	4	4	3						
Latérale minimale (m)	3/3	3/3	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	•								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire		P101							
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	2/2							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	•								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	8	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale	•								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1)							
C2 : Commerce de détail		• (1)							
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus				C205					
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	4	4	3						
Avant secondaire minimale (m)	4	4	3						
Latérale minimale (m)	3/3	3/3	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	• (1)								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3	3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	3	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	3							
Latérale minimale (m)	2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale	•									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	•									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.										
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.										
H6 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel et exploitation (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Para-industriel agricole										
I3 : Activité forestière										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique		P201								
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive			R101							
R2 : Récréation intensive										
Agricole (A)										
A1 : Culture										
A2 : Élevage										
A3 : Para-agricole										
Transport (T)										
T1 : Transport aérien										
Usages spécifiquement inclus										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•							
Jumelée	•									
En rangée	•									
Marge										
Avant minimale (m)	7.6	3								
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3								
Latérale minimale (m)	3	3/3								
Arrière minimale (m)	6	3								
Bâtiment										
Superficie minimale (m ²)	71									
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
Dispositions spécifiques assujetties										
Projet intégré										
Notes générales								Amendements		
								No. Règl.	Date	
a)										
b)										
Notes spécifiques								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										

Classes d'usages										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale	•									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	•									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.										
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.										
H6 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel et exploitation (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Para-industriel agricole										
I3 : Activité forestière										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique		P201								
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive			R101							
R2 : Récréation intensive										
Agricole (A)										
A1 : Culture										
A2 : Élevage										
A3 : Para-agricole										
Transport (T)										
T1 : Transport aérien										
Usages spécifiquement inclus										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•							
Jumelée	•									
En rangée	•									
Marge										
Avant minimale (m)	7.6	3								
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3								
Latérale minimale (m)	3/3	3								
Arrière minimale (m)	6	3								
Bâtiment										
Superficie minimale (m ²)	71									
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3									
Dispositions spécifiques assujetties										
Projet intégré	•									
Notes générales								Amendements		
								No. Règl.	Date	
a)										
b)										
Notes spécifiques								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau ; les résidences qui y sont érigées en date du 7 avril 2008 bénéficient de droit acquis.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	•								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	• (1)								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Un minimum de 20 logements à l'hectare devra être construit.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Maximum de 8 logements.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	•								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	•								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	2/2							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1, 2)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Maximum de 3 logements.									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Maximum de 3 logements.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.										
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	•									
H6 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel et exploitation (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Para-industriel agricole										
I3 : Activité forestière										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique		P201								
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive			R101							
R2 : Récréation intensive										
Agricole (A)										
A1 : Culture										
A2 : Élevage										
A3 : Para-agricole										
Transport (T)										
T1 : Transport aérien										
Usages spécifiquement inclus										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•							
Jumelée	•									
En rangée	•									
Marge										
Avant minimale (m)	10	3								
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3								
Latérale minimale (m)	2/2	3/3								
Arrière minimale (m)	10	3								
Bâtiment										
Superficie minimale (m ²)	71									
Hauteur maximale (étage)	3	3								
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3									
Dispositions spécifiques assujetties										
Projet intégré	•									
Notes générales								Amendements		
								No. Règl.	Date	
a)										
b)										
Notes spécifiques								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	2/2	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau ; les résidences qui y sont érigées en date du 7 avril 2008 bénéficient de droit acquis.									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau ; les résidences qui y sont érigées en date du 7 avril 2008 bénéficient de droit acquis.									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau ; les résidences qui y sont érigées en date du 7 avril 2008 bénéficient de droit acquis.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau ; les résidences qui y sont érigées en date du 7 avril 2008 bénéficient de droit acquis.									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Un minimum de 6 logements devra être construit par bâtiment.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (2)								
C2 : Commerce de détail	• (2)								
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus				C205					
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	10	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	10	10	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	• (1)								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1, 2)								
C2 : Commerce de détail	• (1, 2)								
C3 : Restauration et divertissement	• (1, 2)								
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	10	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	3	3	3/3						
Arrière minimale (m)	6	6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	3	3							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	12	3							
Avant secondaire minimale (m)	12	3							
Latérale minimale (m)	4.5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	90								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Les logements additionnels sont autorisés.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.										
H6 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel et exploitation (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Para-industriel agricole										
I3 : Activité forestière										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique		P201								
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive			R101							
R2 : Récréation intensive										
Agricole (A)										
A1 : Culture										
A2 : Élevage										
A3 : Para-agricole										
Transport (T)										
T1 : Transport aérien										
Usages spécifiquement inclus										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•							
Jumelée	•									
En rangée	•									
Marge										
Avant minimale (m)	10	3								
Avant secondaire minimale (m)	10	3								
Latérale minimale (m)	4.5	3/3								
Arrière minimale (m)	10	3								
Bâtiment										
Superficie minimale (m ²)	71									
Hauteur maximale (étage)	2	2								
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
Dispositions spécifiques assujetties										
Projet intégré										
Notes générales									Amendements	
									No. Règl.	Date
a)										
b)										
Notes spécifiques									Amendements	
									No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	•								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	3	3							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•								
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.										
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.										
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.										
H6 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel et exploitation (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Para-industriel agricole										
I3 : Activité forestière										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique	P201									
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		R101								
R2 : Récréation intensive										
Agricole (A)										
A1 : Culture										
A2 : Élevage										
A3 : Para-agricole										
Transport (T)										
T1 : Transport aérien										
Usages spécifiquement inclus										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée		•	•							
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)										
Avant secondaire minimale (m)										
Latérale minimale (m)										
Arrière minimale (m)										
Bâtiment										
Superficie minimale (m ²)										
Hauteur maximale (étage)										
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
Dispositions spécifiques assujetties										
Projet intégré										
Notes générales								Amendements		
								No. Règl.	Date	
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.										
b) Tout bâtiment principal, peut importe l'usage, doit être situé à plus de 50 mètres de la voie publique.										
Notes spécifiques								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										

Classes d'usages									
Habitat (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5 (3)	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
Nonobstant les usages autorisés dans ces zones où se situent les zones d'expansion urbaine à long terme, les conditions suivantes doivent être respectées :									
1. Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles sont autorisées si elles se situent aux abords des rues existantes le 16 avril 2020 et conformes ou bénéficiant de droits acquis;									
(2) 2. Les infrastructures et services publics, tels que le bouclage des réseaux routiers existants, notamment pour des raisons de sécurité publique, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les infrastructures d'énergie et de communication, les parcs, terrains de jeux et espaces verts, les sentiers piétonniers ou cyclables, sont également autorisés, ainsi que les usages existants le 16 avril 2020 et bénéficiant de droits acquis.									
(3) La marge latérale pourra être réduite à 2 mètres pour les lots desservis par l'aqueduc et l'égout.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5 (3)	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
Nonobstant les usages autorisés dans ces zones où se situent les zones d'expansion urbaine à long terme, les conditions suivantes doivent être respectées :									
1. Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles sont autorisées si elles se situent aux abords des rues existantes le 16 avril 2020 et conformes ou bénéficiant de droits acquis;									
(2) 2. Les infrastructures et services publics, tels que le bouclage des réseaux routiers existants, notamment pour des raisons de sécurité publique, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les infrastructures d'énergie et de communication, les parcs, terrains de jeux et espaces verts, les sentiers piétonniers ou cyclables, sont également autorisés, ainsi que les usages existants le 16 avril 2020 et bénéficiant de droits acquis.									
(3) La marge latérale pourra être réduite à 2 mètres pour les lots desservis par l'aqueduc et l'égout.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitat (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5 (3)	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
Nonobstant les usages autorisés dans ces zones où se situent les zones d'expansion urbaine à long terme, les conditions suivantes doivent être respectées :									
1. Les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et industrielles sont autorisées si elles se situent aux abords des rues existantes le 16 avril 2020 et conformes ou bénéficiant de droits acquis;									
(2) 2. Les infrastructures et services publics, tels que le bouclage des réseaux routiers existants, notamment pour des raisons de sécurité publique, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les infrastructures d'énergie et de communication, les parcs, terrains de jeux et espaces verts, les sentiers piétonniers ou cyclables, sont également autorisés, ainsi que les usages existants le 16 avril 2020 et bénéficiant de droits acquis.									
(3) La marge latérale pourra être réduite à 2 mètres pour les lots desservis par l'aqueduc et l'égout.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	3/3							
Arrière minimale (m)	10	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail		• (1, 2)							
C3 : Restauration et divertissement		• (1, 2)							
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile		C502 (1, 2)							
C6 : Commerce lourd		• (1, 2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées			•						
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus		C307/C602							
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•	•				
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		15	15	3					
Avant secondaire minimale (m)		10	10	3					
Latérale minimale (m)		3	3	3/3					
Arrière minimale (m)		6	6	3					
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71	100						
Hauteur maximale (étage)		3	3	3					
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3) Seuls les bâtiments existants sont autorisés.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	• (1)								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail		• (1, 2)							
C3 : Restauration et divertissement		• (1, 2)							
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus		C307							
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	3	3	3/3						
Arrière minimale (m)	6	6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	100							
Hauteur maximale (étage)	3	3	3						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3	0.3							
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•	•							
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail		• (1, 2)							
C3 : Restauration et divertissement		• (1, 2)							
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile		C501 (1, 2, 3)							
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus		C307							
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		10	3						
Avant secondaire minimale (m)		10	3						
Latérale minimale (m)		3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0.3							
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré		•							
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3) Seulement une station-service est autorisée dans cette zone.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	• (1)								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1, 2)								
C2 : Commerce de détail	• (1, 2)								
C3 : Restauration et divertissement	• (1, 2)								
C4 : Hébergement	• (1, 2)								
C5 : Service relié à l'automobile	• (1, 2)								
C6 : Commerce lourd	• (1, 2, 3)								
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées				•					
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					P201				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						R101			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus C307/C602									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•				
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	10	10	10	3					
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3/3					
Arrière minimale (m)	6	6	10	3					
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	150						
Hauteur maximale (étage)	3	3	3	3					
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3	0.3							
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré	•	•							
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3) Seuls les bâtiments existants sont autorisés.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1, 2)								
C2 : Commerce de détail	• (1, 2)								
C3 : Restauration et divertissement	• (1, 2)								
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	15	3							
Avant secondaire minimale (m)	10	3							
Latérale minimale (m)	3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail	• (1, 2)								
C3 : Restauration et divertissement	• (1, 2)								
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile	• (1, 2, 3)								
C6 : Commerce lourd	• (1, 2, 4)								
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus	C307/C602								
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	15	3							
Avant secondaire minimale (m)	10	3							
Latérale minimale (m)	3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3) Seulement une station-service est autorisée dans cette zone.									
(4) Seuls les bâtiments existants sont autorisés.									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	• (1)								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	• (1)								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	• (1)								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail		• (1, 2)							
C3 : Restauration et divertissement		• (1, 2)							
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus			C307						
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	10	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	3	3	3/3						
Arrière minimale (m)	6	6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1, 2)								
C2 : Commerce de détail	• (1, 2)								
C3 : Restauration et divertissement	• (1, 2)								
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	15	3							
Avant secondaire minimale (m)	10	3							
Latérale minimale (m)	3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail		• (1, 2)							
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile		C502 (1, 2)							
C6 : Commerce lourd		• (1, 2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées			•						
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus		C601							
Usages spécifiquement exclus		C602							
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•	•				
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		15	15	3					
Avant secondaire minimale (m)		7.6	7.6	3					
Latérale minimale (m)		3	3	3/3					
Arrière minimale (m)		6	10	3					
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71	71						
Hauteur maximale (étage)		2	2	2					
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3) Seuls les bâtiments existants sont autorisés.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile	C501 (1, 2, 3)								
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•						
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)	15	3							
Avant secondaire minimale (m)	10	3							
Latérale minimale (m)	3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanterne commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3) Seulement une station-service est autorisée dans cette zone.									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.	•								
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.	•								
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.	•								
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1)							
C2 : Commerce de détail		• (1)							
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement		• (1)							
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée	•	•							
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	3	3	3/3						
Arrière minimale (m)	6	6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	3	3	3						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3								
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré		•							
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1, 2)								
C2 : Commerce de détail	• (1, 2)								
C3 : Restauration et divertissement	• (1, 2)								
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus	C307								
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	10	3							
Avant secondaire minimale (m)	10	3							
Latérale minimale (m)	3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées	• (1)								
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	3							
Avant secondaire minimale (m)	10	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1)								
C2 : Commerce de détail	• (1)								
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire		P101/P102							
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	4.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	4.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire			P101						
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		7.6	3						
Avant secondaire minimale (m)		7.6	3						
Latérale minimale (m)		3/3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (1, 2)								
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement	• (1, 2)								
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire		P101							
P2 : Utilité publique		P201							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive			R101						
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée	•								
En rangée	•								
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	3							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	3							
Latérale minimale (m)	3/3	3/3							
Arrière minimale (m)	6	3							
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71								
Hauteur maximale (étage)	2								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire			P101						
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		7.6	3						
Avant secondaire minimale (m)		7.6	3						
Latérale minimale (m)		3/3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire			P101						
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		7.6	3						
Avant secondaire minimale (m)		7.6	3						
Latérale minimale (m)		3/3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire			P101						
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		7.6	3						
Avant secondaire minimale (m)		7.6	3						
Latérale minimale (m)		3/3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire			P101						
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		7.6	3						
Avant secondaire minimale (m)		7.6	3						
Latérale minimale (m)		3/3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service		• (1, 2)							
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire			P101						
P2 : Utilité publique			P201						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				R101					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•					
Jumelée		•							
En rangée		•							
Marge									
Avant minimale (m)		7.6	3						
Avant secondaire minimale (m)		7.6	3						
Latérale minimale (m)		3/3	3/3						
Arrière minimale (m)		6	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)		71							
Hauteur maximale (étage)		2							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanierie commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.		• (1)							
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.		• (1)							
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.		• (1)							
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service			• (1, 2)						
C2 : Commerce de détail			• (1, 2)						
C3 : Restauration et divertissement			• (1, 2)						
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire				P101-P103					
P2 : Utilité publique				P201					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					R101				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•	•				
Jumelée		•	•						
En rangée		•	•						
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10						
Latérale minimale (m)	4,6/4,6	4,6/4,6	3/3						
Arrière minimale (m)	6	6	6						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0.3	0.3							
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré		•	•						
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
b) Aucune entrée charretière ne pourra permettre l'accès à la route 343 à l'exception d'un usage commercial.									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(2) Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m ² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m ² .									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique	P201								
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive		R101							
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	3								
Avant secondaire minimale (m)	3								
Latérale minimale (m)	3/3								
Arrière minimale (m)	3								
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)									
Hauteur maximale (étage)	2								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique	P201								
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive		R101							
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	3								
Avant secondaire minimale (m)	3								
Latérale minimale (m)	3/3								
Arrière minimale (m)	3								
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)									
Hauteur maximale (étage)	2								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.										
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.										
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.										
H6 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel et exploitation (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Para-industriel agricole										
I3 : Activité forestière										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique	P201									
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		R101								
R2 : Récréation intensive										
Agricole (A)										
A1 : Culture										
A2 : Élevage										
A3 : Para-agricole										
Transport (T)										
T1 : Transport aérien										
Usages spécifiquement inclus										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	3									
Avant secondaire minimale (m)	3									
Latérale minimale (m)	3/3									
Arrière minimale (m)	3									
Bâtiment										
Superficie minimale (m ²)										
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)										
Dispositions spécifiques assujetties										
Projet intégré										
Notes générales								Amendements		
								No. Règl.	Date	
a)										
b)										
Notes spécifiques								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales							Amendements		
							No. Régl.	Date	
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.									
c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.									
d)									
Notes spécifiques							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.</p> <p>b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.</p> <p>c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.</p> <p>d)</p>									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.</p> <p>(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.</p> <p>(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.</p> <p>(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.</p> <p>(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.</p> <p>(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>(7)</p>									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.</p> <p>b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.</p> <p>c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.</p> <p>d)</p>									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.</p> <p>(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.</p> <p>(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.</p> <p>(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.</p> <p>(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.</p> <p>(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>(7)</p>									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Para-agricole						•			
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Para-agricole						•			
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales							Amendements		
							No. Régl.	Date	
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales							Amendements		
							No. Régl.	Date	
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.</p> <p>b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.</p> <p>c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.</p> <p>d)</p>									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.</p> <p>(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.</p> <p>(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.</p> <p>(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.</p> <p>(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.</p> <p>(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>(7)</p>									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.</p> <p>b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.</p> <p>c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.</p> <p>d)</p>									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
<p>(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.</p> <p>(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.</p> <p>(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.</p> <p>(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.</p> <p>(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.</p> <p>(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>(7)</p>									

Classes d'usages						
Habitation (H)						
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)					
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)					
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.						
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.						
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.						
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)					
Commerce (C)						
C1 : Commerce de service						
C2 : Commerce de détail						
C3 : Restauration et divertissement						
C4 : Hébergement						
C5 : Service relié à l'automobile						
C6 : Commerce lourd		C602 (4)				
Industriel et exploitation (I)						
I1 : Industrie à contraintes limitées						
I2 : Para-industriel agricole			• (5)			
I3 : Activité forestière			•			
Public (P)						
P1 : Institutionnel et communautaire						
P2 : Utilité publique				• (6)		
Récréation (R)						
R1 : Récréation extensive					•	
R2 : Récréation intensive						
Agricole (A)						
A1 : Culture						•
A2 : Élevage						•
A3 : Para-agricole						•
Transport (T)						
T1 : Transport aérien						
Usages spécifiquement inclus						
Usages spécifiquement exclus						
Normes						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3	
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3	
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	
Bâtiment						
Superficie minimale (m²)	71	71	71			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
Rapport						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)						
Dispositions spécifiques assujetties						
Projet intégré						
Notes générales						Amendements
						No. Régl. Date
<p>a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.</p> <p>b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.</p> <p>c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis.</p> <p>d)</p>						
Notes spécifiques						Amendements
						No. Régl. Date
<p>(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.</p> <p>(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.</p> <p>(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.</p> <p>(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.</p> <p>(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.</p> <p>(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.</p> <p>(7)</p>						

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Para-agricole						•			
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Para-agricole						•			
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (4)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (5)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (6)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Para-agricole						•			
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique						• (6)			
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive							•		
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture								•	
A2 : Élevage								•	
A3 : Para-agricole								•	
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)								
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (4)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole				• (5)					
I3 : Activité forestière				•					
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique					• (6)				
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive						•			
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture							•		
A2 : Élevage							•		
A3 : Para-agricole							•		
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•	•	•			
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3				
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71	71						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2				
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
c)									
d)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation.									
(4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
(6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(7)									

Classes d'usages							
Habitation (H)							
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)						
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)						
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.							
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.							
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.							
H6 : Maison mobile	• (1, 2, 3)						
Commerce (C)							
C1 : Commerce de service							
C2 : Commerce de détail							
C3 : Restauration et divertissement							
C4 : Hébergement							
C5 : Service relié à l'automobile							
C6 : Commerce lourd		C602 (4)					
Industriel et exploitation (I)							
I1 : Industrie à contraintes limitées							
I2 : Para-industriel agricole			• (5)				
I3 : Activité forestière			•				
Public (P)							
P1 : Institutionnel et communautaire							
P2 : Utilité publique				• (6)			
Récréation (R)							
R1 : Récréation extensive					•		
R2 : Récréation intensive							
Agricole (A)							
A1 : Culture						•	
A2 : Élevage						•	
A3 : Para-agricole						•	
Transport (T)							
T1 : Transport aérien							
Usages spécifiquement inclus							
Usages spécifiquement exclus							
Normes							
Structure du bâtiment							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
Marge							
Avant minimale (m)	15	15	15	3	3		
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	3	3		
Latérale minimale (m)	4,5/4,5	4,5/4,5	4,5/4,5	3/3	3/3		
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3		
Bâtiment							
Superficie minimale (m ²)	71	71	71				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2		
Rapport							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
Dispositions spécifiques assujetties							
Projet intégré							
Notes générales						Amendements	
						No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. c) d)							
Notes spécifiques						Amendements	
						No. Régl.	Date
(1) Voir article 11.1.13 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des zones agricoles. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) Seulement autorisée dans un parc de maisons mobiles ou pour les travailleurs affectés aux activités agricoles d'une exploitation. (4) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (5) Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole. (6) Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (7)							

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (4) Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (4) Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 300 mètres de la Rivière Blanche, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. (4) Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le (4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1.									
c)									
d)									
e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le									
(4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le (4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2, 3)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Aucune habitation ne pourra être construite à moins de 25 mètres du Grand Ruisseau, les résidences érigées en date de 2008 bénéficient de droit acquis. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1.									
c)									
d)									
e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le									
(4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1.									
c)									
d)									
e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés.									
(2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.									
(3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le									
(4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier. d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le (4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (4)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le (4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le (4) développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1, 2)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (2, 3)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (4)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments. (3) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale	• (1)								
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd			C602 (2)						
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique			• (3)						
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture				•					
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Régl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis. b) Voir les dispositions applicables sur les îlots déstructurés à la section 11.1. c) d) e)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1) Voir articles 11.1.12 et 11.1.14 pour les dispositions relatives aux résidences à l'intérieur des îlots déstructurés. (2) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348. Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole. (4) (5) (6) (7)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd		C602 (1)							
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole			• (2)						
I3 : Activité forestière			•						
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique				• (3)					
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive					•				
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture						•			
A2 : Élevage						•			
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien							•		
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée		•	•	•	•	•	•		
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	3						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	3						
Latérale minimale (m)	4.5	4.5	3/3						
Arrière minimale (m)	3	3	3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)	71	71							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.									
(2) Bien que le para-industriel relié à l'agriculture soit autorisé, les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. Le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.									
Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière	•								
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		•							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				•					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus					R102				
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)			3						
Avant secondaire minimale (m)			3						
Latérale minimale (m)			3/3						
Arrière minimale (m)			3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)									
Hauteur maximale (étage)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									

Classes d'usages									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale, 3 et 4 log.									
H4 : Habitation multifamiliale, 5 et 6 log.									
H5 : Habitation multifamiliale, 7 à 12 log.									
H6 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel et exploitation (I)									
I1 : Industrie à contraintes limitées									
I2 : Para-industriel agricole									
I3 : Activité forestière	•								
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique		• (1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive				•					
R2 : Récréation intensive									
Agricole (A)									
A1 : Culture									
A2 : Élevage									
A3 : Para-agricole									
Transport (T)									
T1 : Transport aérien									
Usages spécifiquement inclus									
Usages spécifiquement exclus					R102				
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)			3						
Avant secondaire minimale (m)			3						
Latérale minimale (m)			3/3						
Arrière minimale (m)			3						
Bâtiment									
Superficie minimale (m ²)									
Hauteur maximale (étage)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)									
Dispositions spécifiques assujetties									
Projet intégré									
Notes générales								Amendements	
								No. Règl.	Date
a)									
b)									
Notes spécifiques								Amendements	
								No. Règl.	Date
(1) Les garages municipaux sont interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									